

Adresse des membres composant la société populaire régénérée de Brion-du-Gard (ci-devant Saint-Jean, Gard), à la Convention nationale, lors de la séance du 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres composant la société populaire régénérée de Brion-du-Gard (ci-devant Saint-Jean, Gard), à la Convention nationale, lors de la séance du 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 175-176;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17658_t1_0175_0000_19

Fichier pdf généré le 07/10/2019

ART. IV. – Le comité de Marine et des colonies est tenu de présenter le résultat de son travail sur la législation et l'organisation de la marine, sous trois mois.

ART. V. – Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance; le rapport qui le précède sera imprimé et distribué (62).

28

Un membre [LOFFICIAL] instruit la Convention nationale que plusieurs patriotes des communes de Cholet [Maine-et-Loire] et plusieurs autres environnantes, dans les pays insurgés qui ont été obligés d'abandonner leurs foyers sans pouvoir emporter aucun de leurs effets, lorsque ces communes furent livrées aux flammes par la perfidie des généraux, ne reçoivent point les secours journaliers que les représentants du peuple en commission sur les lieux avoient ordonné leur être payés par les municipalités où ils s'étoient réfugiés, ou qu'ils en reçoivent d'inférieurs, qui sont insuffisants pour leur subsistance.

La Convention nationale décrète que le comité des Secours fera demain son rapport sur les secours à accorder aux patriotes réfugiés des départemens de l'Ouest (63).

Un membre appelle la sollicitude de la Convention sur les restes infortunés des 400 et tant de communes qui ont été livrées aux flammes dans la Vendée. Ces citoyens, aux termes des arrêtés pris par les représentants du peuple en mission dans les départemens de l'Ouest, avoient droit aux secours journaliers de 40 sols pour les hommes et de 30 sols pour les femmes. Le membre annonce que ces secours ne leur sont pas payés, et que ces malheureux patriotes meurent de faim. Il demande que Menau, chargé d'un rapport à ce sujet, soit entendu incessamment. – Il le sera demain (64).

La séance est levée à trois heures et demie.

**Signé, CAMBACÉRÈS, président;
ESCHASSERIAUX jeune,
BOISSY [d'ANGLAS], PELET,
A.P. LOZEAU, LAPORTE,
Pierre GUYOMAR, secrétaires (65).**

(62) P.-V., XLVII, 187-189. C 321, pl. 1335, p. 41, minute de la main de Boissier, rapporteur. Décret attribué à Michel par C^{II} 21, p. 11. *Bull.*, 25 vend. (suppl.); *Moniteur*, XXII, 249; *J. Fr.*, n° 750, 753; *J. Mont.*, n° 4; *J. Paris*, n° 25; *J. Perlet*, n° 752; *J. Univ.*, n° 1787; *M.U.*, XLIV, 383, 409-410; *Rép.*, n° 29.

(63) P.-V., XLVII, 189. C 321, pl. 1335, p. 42, minute de la main de Lofficial, rapporteur. *F. de la Républ.*, n° 25; *Mess. Soir*, n° 788; *M.U.*, XLIV, 393.

(64) *Débats*, n° 753, 367.

(65) P.-V., XLVII, 189.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

29

[Les membres du comité révolutionnaire du 5^e arrondissement de Paris à la barre de la Convention nationale] (66)

Aux citoyens représentans du Peuple français,

Citoyens,

Les membres composant le comité révolutionnaire du 5^{ème} arrondissement du département de Paris appelés par vous à remplir une fonction aussi pénible qu'importante, ne viennent point vous renouveler ici les félicitations ni les sermens. Le Peuple français est trop grand pour l'adulation, et ses représentans trop justes pour l'entendre : les hommes libres ne connaissent qu'un serment; depuis longtems, il est prononcé et fortement gravé dans leurs coeurs : vivre libre ou mourir, union, attachement inviolable à la représentation nationale seule boussole des vrais français, humanité, fraternité, et indivisibilité, mort aux tyrans de quelque espèce qu'ils soient, aux traîtres, aux hypocrites : tel a été leur premier serment et tel sera le dernier, n'ayant pour cri de ralliement que vive la République, vive la Convention nationale.

*FOUQUET, président, BRAZIER, secrétaire
et huit autres signatures.*

30

[Les membres composant la société populaire régénérée de Brion-du-Gard (ci-devant Saint-Jean, Gard), à la Convention nationale] (67)

Citoyens Représentans,

Le rapport des trois comités réunis, sur la situation politique de la République, fruit heureux de la plus profonde sagesse, a comblé les vœux de tous les vrais amis de la patrie; il a mis fin à cette lutte cruelle, qui duroit depuis trop long-temps, entre les citoyens animés des purs sentimens du patriotisme, et ceux qui n'en avoient que le masque imposteur. Nos destins sont fixés : vous avez déchiré d'une main courageuse le voile dont nos tyrans avoient couvert la liberté, et cette divinité tutélaire nous fera ressentir à jamais l'heureuse influence de son aimable empire.

Vous avez fermé l'oreille aux clameurs menaçantes de ces petits despotes altérés de sang et de pillage, qui, désespérés de se voir arracher

(66) C 321, pl. 1347, p. 11. *Débats*, n° 753, 364.

(67) *Bull.*, 24 vend.

une autorité sans bornes, vous assiégeoient de mille adresses tissues de calomnies et de méchancetés. Ils vous disoient qu'ils étoient opprimés : ô comble de l'imposture ! Nous avons applaudi à ces justes et bienfaisants décrets qui tarissoient nos larmes, mettoient fin à nos maux, fermoient l'abyme ouvert sous nos pas, et otoient à des hommes improbables la puissance de faire le mal, et qui ramenoient parmi nous l'assurance et le bonheur. Voilà en quoi ils font consister l'oppression. Ils vous disoient encore que la faction des modérantistes levoit la tête : et quelle est cette faction, citoyens-représentans ? c'est la masse du peuple français, qui, long-temps courbé sous le joug le plus barbare, le plus affreux, s'est hardiment élancé, et a repris son indépendance, sa fierté, et la liberté de son être.

Vos comités, interprètes de la vérité, éclairés de son flambeau, ont porté la lumière en tout lieu ; ils ont mis sous vos yeux le commerce languissant, et vous avez décrété que sa splendeur et son éclat lui seroient rendus ; ils vous ont montré l'agriculture négligée, le laboureur, dans beaucoup de lieux, arraché au sol qu'il fertilisoit ; vous vous êtes hâtés de porter remède à de si grands maux. Vous nous avez enfin rendu cette confiance, cette paix, bien si précieuse, que ne connoissoient plus nos cœurs flétris par la crainte et les alarmes.

Les sentimens de la plus juste admiration, de la plus vive reconnoissance, remplissent nos

âmes, se sont écriés tous les membres de notre société ; et l'assemblée partageant ce transport, par un mouvement unanime et dans l'ivresse de la joie, a fait entendre ces paroles : « vive la République ! Jurons le plus inviolable attachement à la Convention nationale ; qu'elle seule nous dicte des lois ; qu'elle poursuive la tyrannie jusques dans ses antres les plus cachés : nous seconderons son courage invincible, et sous nos coups tombera tout mortel assez téméraire pour oser tenter de nous ravir notre liberté, que nous préférons à mille vies ! »

31

Un membre expose que depuis la publication de l'Adresse de la Convention au peuple français, toutes les séances ont été employées à entendre les pétitionnaires féliciter l'assemblée. Si, d'un côté, elle doit accueillir avec intérêt ces démarches, elle ne doit pas laisser les affaires en souffrance, comme il arriveroit, si les rapporteurs des différens comités n'obtiennent la parole. Il demande que les pétitionnaires soient renvoyés à demain, jour désigné pour les entendre, et que la Convention passe au grand ordre du jour. Cette proposition est adoptée (68).